RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

	16/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 13 - ***Présents*** : 9 - ***Votants*** : 13

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2022

Date de convocation
02 avril 2022
Date d'affichage
02 avril 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 08 avril, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Yves CUCUEL, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Sébastien GADOT, Jean-Pierre SCHWARTZ, Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL.
Etaient excusés avec procuration : Christelle PERRIN (donne procuration à M. Fabien BARI), Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Pascal GALLIOT), Patricia FALLENOT (donne procuration à M. Yves CUCUEL), Nadège ZIMMERMANN (donne procuration à M. Sébastien GADOT)

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. Sébastien GADOT.

Autorisation de signature de M. Le Maire pour l'acquisition de parts de la SPL Territoire 25 pour 20000 € suite à la sélection du projet Living Lab de Badevel à l'AMI DVD
Délibération N°16-22

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 1er octobre 2021 avait voté en faveur de l'entrée de la Commune de Badevel au capital de la SPL Territoire 25, en cas de succès de la candidature de la commune de Badevel à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateur de la Ville Durable : Habiter la France de demain (DVD), avec le projet "Living Lab Badevel H2-Bois" soumis au Secrétariat Général à l'Investissement, le 4 novembre 2021.
La commune a été notifiée le 18 mars 2022, par la Caisse des dépôts et Consignation, qu'elle était lauréate de la vague 2 de l'AMI DVD. Elle se doit donc de finaliser son entrée au capital de la SPL Territoire 25, afin de pouvoir bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour opérer les volets du projet qui l'incombent.

Monsieur le Maire rappelle que les Sociétés Publiques Locales ont les objectifs les suivants :

- Tirer le meilleur parti du droit communautaire en adoptant et diversifiant la gamme des instruments juridiques dont disposent les collectivités pour leurs interventions économiques ;
- Permettre à ces dernières de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues européens ;
- Pérenniser et généraliser l'expérimentation qui a été menée depuis 2006 avec les Sociétés Publiques d'Aménagement.

En tant que Sociétés Anonymes, ces Sociétés Publiques Locales ont pour particularité :

- De disposer d'un capital et d'un actionnariat publics
- De réaliser l'essentiel de leurs activités avec ces actionnaires qui assurent sur la structure un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur leurs propres services.

Ce qui induit :

- Des relations intégrées, plus communément désignées sous le nom de « in house » ;
- Des opérations confiées sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Ayant déjà validé le 1er octobre 2021 le principe de l'entrée de la commune de BADEVEL au sein du capital de la SPL Territoire 25 pour un montant minimal de 20 000 €, et ayant prévu les inscriptions budgétaires sur le budget 2022 nécessaires à cette acquisition, le Conseil Municipal est maintenant sollicité pour :

- Valider l'acquisition, auprès de l'actionnaire Pays de Montbéliard Agglomération, de 200 parts de la SPL Territoire 25, pour un montant de 20 000 €, en vue de pouvoir finaliser l'entrée de la commune de BADEVEL au sein du capital de Territoire 25,
- Autoriser le Maire à signer une convention entre la Commune de Badevel et la SPL Territoire 25 pour lui permettre d'opérer le projet "Living Lab BADEVEL H2-Bois",
- Désigner le Maire en tant que représentant de la Commune dans les instances de la Société Publique Locale Territoire 25 suivantes : Assemblée spéciale, comité d'engagement, comité de suivi, voire conseil d'administration, en tant que mandataire des membres de l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- POUR : 13
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

- **DECIDE** d'adopter les propositions de la présente délibération, permettant à la commune de BADEVEL de pouvoir bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour opérer les différents volets du projet "Living Lab BADEVEL H2-Bois", aussi bien pendant la phase d'études, que pendant la phase de déploiement.

2

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 1er octobre 2021 avait voté en faveur de l'entrée de la Commune de Badevel au capital de la SPL Territoire 25, en cas de succès de la candidature de la commune de Badevel à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateur de la Ville Durable : Habiter la France de demain (DVD), avec le projet "Living Lab Badevel H2-Bois" soumis au Secrétariat Général à l'Investissement, le 4 novembre 2021.
La commune a été notifiée le 18 mars 2022, par la Caisse des dépôts et Consignation, qu'elle était lauréate de la vague 2 de l'AMI DVD. Elle se doit donc de finaliser son entrée au capital de la SPL Territoire 25, afin de pouvoir bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour opérer les volets du projet qui l'incombent.

Monsieur le Maire rappelle que les Sociétés Publiques Locales ont les objectifs les suivants :

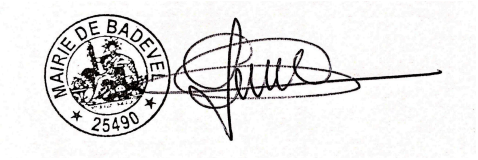
- Tirer le meilleur parti du droit communautaire en adoptant et diversifiant la gamme des instruments juridiques dont disposent les collectivités pour leurs interventions économiques ;
- Permettre à ces dernières de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues européens ;
- Pérenniser et généraliser l'expérimentation qui a été menée depuis 2006 avec les Sociétés Publiques d'Aménagement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16-22

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 08 avril 2022 et publication ou notification le 08 avril 2022

Le Maire,



Samuel GOMES

3

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 1er octobre 2021 avait voté en faveur de l'entrée de la Commune de Badevel au capital de la SPL Territoire 25, en cas de succès de la candidature de la commune de Badevel à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Démonstrateur de la Ville Durable : Habiter la France de demain (DVD), avec le projet "Living Lab Badevel H2-Bois" soumis au Secrétariat Général à l'Investissement, le 4 novembre 2021.
La commune a été notifiée le 18 mars 2022, par la Caisse des dépôts et Consignation, qu'elle était lauréate de la vague 2 de l'AMI DVD. Elle se doit donc de finaliser son entrée au capital de la SPL Territoire 25, afin de pouvoir bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour opérer les volets du projet qui l'incombent.

Monsieur le Maire rappelle que les Sociétés Publiques Locales ont les objectifs les suivants :

- Tirer le meilleur parti du droit communautaire en adoptant et diversifiant la gamme des instruments juridiques dont disposent les collectivités pour leurs interventions économiques ;
- Permettre à ces dernières de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues européens ;
- Pérenniser et généraliser l'expérimentation qui a été menée depuis 2006 avec les Sociétés Publiques d'Aménagement.